

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Président : Monsieur GUERIN

Présents : Mmes MAYOUSSIER, CHANET, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, REYNAUD, LEGRAIS-BOUCHER, CREPEL

Excusé : M. PETITJEAN

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

Le Conseil Municipal, réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Servas, à huis clos compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 18 mars 2021 et passe à l'ordre du jour :

OBJET : COMPTES DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant : En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif. Les écritures des comptes de gestion 2020 de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	636 665,16	1 220 633,81	1 857 298,97
Titres de recettes émis (b)	253 635,65	1 007 098,33	1 260 733,98
Réductions de titres (c)	847,04	235,85	1 082,89
Recettes nettes (d = b - c)	252 788,61	1 006 862,48	1 259 651,09
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	636 665,16	1 220 633,81	1 857 298,97
Mandats émis (f)	272 234,18	844 554,94	1 116 789,12
Annulations de mandats (g)		915,49	915,49
Dépenses nettes (h = f - g)	272 234,18	843 639,45	1 115 873,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		163 223,03	143 777,46
(h - d) Déficit	19 445,57		

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	95 166,68	62 752,41	157 919,09
Titres de recettes émis (b)	47 366,68	60 836,58	108 203,26
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	47 366,68	60 836,58	108 203,26
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	95 166,68	62 752,41	157 919,09
Mandats émis (f)	46 666,68	12 576,67	59 243,35
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	46 666,68	12 576,67	59 243,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	700,00	48 259,91	48 959,91
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-154 528,29		-19 445,57		-173 973,86
Fonctionnement	455 265,00	154 582,29	163 223,03		463 905,74
TOTAL I	300 736,71	154 582,29	143 777,46		289 931,88
II - Budgets des services à caractère administratif					
33300-LOCAUX COM SERVAS					
Investissement	-46 666,68		700,00		-45 966,68
Fonctionnement	50 419,09	46 666,68	48 259,91		52 012,32
Sous-Total	3 752,41	46 666,68	48 959,91		6 045,64
TOTAL II	3 752,41	46 666,68	48 959,91		6 045,64
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	304 489,12	201 248,97	192 737,37		295 977,52

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Locales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

- Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Vu les comptes de gestion du budget communal 2020 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

- Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les résultats 2019, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
- Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2020.

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, élue Présidente par l'Assemblée, présente le compte administratif des différents budgets pour l'exercice 2020.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	843 639,45
Recettes de l'exercice	1 006 862,48
Résultat de l'exercice (excédent)	163 223,03
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	300 736,71
Régularisation erreur affectation du résultat exercice antérieur	-54,00
Résultat de clôture (excédent)	463 905,74
Investissement	
Dépenses de l'exercice	272 234,18
Recettes de l'exercice	252 788,61
Résultat de l'exercice (déficit)	-19 445,57
Résultat de l'exercice antérieur (déficit)	-154 528,29
Résultat de clôture (déficit)	-173 973,86
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	41 696,71
Recettes d'investissement	42 497,11
Résultat cumulé d'investissement (déficit)	-173 173,46

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	12 576,67
Recettes de l'exercice	60 836,58
Résultat de l'exercice (excédent)	48 259,91
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	3 752,41
Résultat de clôture (excédent)	52 012,32
Investissement	
Dépenses de l'exercice	46 666,68
Recettes de l'exercice	47 366,68
Résultat de l'exercice (excédent)	700,00
Résultat de l'exercice antérieur (déficit)	-46 666,68
Résultat de clôture (déficit)	-45 966,68
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	700,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat cumulé d'investissement (déficit)	-46 666,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe « locaux commerciaux ».

Monsieur le Maire revient en séance.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal, compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur les comptes de gestion visé par le Comptable et sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2020.

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 463 905,74 €
- Un déficit d'investissement de clôture cumulé de 173 973,86 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 41 696,71 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 42 497,11 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation :	
Section d'investissement au compte D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	173 973,86
Section d'investissement au compte R1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	173 173,46
Section de fonctionnement au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)	290 732,28

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 52 012,32 €
- Un déficit d'investissement de clôture cumulé de 45 966,68 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 700,00 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 0 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation :	
Section d'investissement au compte D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	45 966,68
Section d'investissement au compte R1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	46 666,68
Section de fonctionnement au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)	5 345,64

Devant la recrudescence des plaintes d'habitants dues à la présence et à la prolifération des ragondins, il convient d'organiser des opérations de piégeage périodiques afin de réguler les populations des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts.

L'Association Départementale des Piégeurs et Gardes de l'Ain (ADPGA) propose une convention définissant les modalités administratives et financières de piégeage, sur laquelle le Conseil est appelé à se prononcer.

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les Communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire, soit 13,97 %, qui vient s'ajouter au taux communal. Un coefficient correcteur (notifié sur l'état 1259) est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les Communes.

Le taux de fiscalité directe pour la taxe foncière sur le bâti apparaît donc au taux de 28,47 % décomposé comme suit :

- 14,5 % part communale,
- 13,97 % part départementale.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes pour l'année 2021 afin de conserver une pression fiscale identique à 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation pour 2021 et vote les taux suivants :

- taxe foncière bâti : 28,47 %
- taxe foncière non bâti : 39.50 %

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
« LOCAUX COMMERCIAUX »**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le rapport de Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances,

- Considérant les projets de budgets primitifs 2021,
- Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,
- Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter les résultats 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les budgets primitifs 2021 :

➤ du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 238 632,28 €
- Section d'investissement : 1 340 989,91 €

➤ du budget annexe « locaux commerciaux » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 66 345,64 €
- Section d'investissement : 96 766,68 €

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE
PAYFIP**

Par l'article 75 de la Loi de Finances rectificative 2017 du 28 décembre 2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1er janvier 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les recettes annuelles encaissées par la commune de Servas excèdent le seuil de 50 000 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation et offre ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer par internet les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou par prélèvement unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

OBJET : INDEMNITES DES ELUS : CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Or, dans la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, le taux voté pour le Conseiller Municipal délégué, a été fixé à 6,5 %.

Il convient donc de se conformer aux textes réglementaires et de procéder à la régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux d'indemnité du Conseiller Municipal délégué à 6 % de l'indice 1027, à compter du 26 mai 2020,
- **INDIQUE** qu'une régularisation sera effectuée sur les versements intervenus depuis le 26 mai 2020,

OBJET : ARCHIVES COMMUNALES : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une proposition d'intervention du service des archives du Centre de Gestion de l'Ain, pour le classement des archives communales, a été acceptée le 15 octobre 2019. Le devis s'élève à 4 250 € (non assujetti à la TVA) pour 17 jours d'intervention.

Cette proposition a été transmise pour avis technique aux Archives Départementales de l'Ain qui, après examen, a validé le respect du cadre réglementaire en date du 18 mars 2021.

Monsieur le Maire explique que cette opération peut bénéficier d'une aide du Département de l'Ain, dans le cadre du dispositif de sauvegarde des archives communales, à hauteur de 45 % soit 1 912,50 €.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département pour le classement, tri et traitement des archives communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain pour le classement, le tri et le traitement des archives communales et à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Un travail a été engagé entre la CAF de l'Ain et l'équipe technique de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse (CA3B) depuis l'automne 2019 afin d'intégrer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dans une Convention Territoriale Globale (CTG) qui rassemble différentes compétences. Cette réflexion partagée a permis d'envisager une configuration où chaque partenaire conserve, avec ses champs de compétences respectifs, une capacité à conduire et développer les projets pour sa collectivité tout en l'articulant avec le projet territorial global.

C'est dans ce cadre que la CAF de l'Ain a présenté le 9 février 2021, la structuration de la future CTG qui garantit la poursuite de l'accompagnement et des financements. Une convention cadre a donc été établie.

Dans le respect des compétences de chaque collectivité, le cadre national CTG vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, par micro-territoire, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'interventions suivants :

- L'inclusion sociale des familles dans leur environnement et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires,
- La lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté, en particulier dans les quartiers en politique de la ville,
- L'animation de la vie sociale,
- La promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique,
- Le maintien et la diversification de l'offre de services en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
- Le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne.

Les enjeux principaux de la démarche sont donc pour la CA3B, de :

- Partager la connaissance globale du territoire,
- Réaliser des diagnostics initiaux sur les thématiques manquantes telles que l'animation de la vie sociale, l'Economie Sociale et Solidaire,
- Réactualiser le diagnostic parentalité, au regard du contexte lié à la crise sanitaire,
- Définir un plan d'actions adapté localement, par conférence de territoire, par thématique, issu d'une démarche de concertation des partenaires signataires,
- Optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficacité,
- Accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité du Territoire,

- Rappel des thématiques pour la CA3B : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Habitat, Accompagnement au Numérique, Economie Sociale et Solidaire.

Un Comité de Pilotage sera mis en place. Il sera chargé de piloter et de coordonner les étapes clés de la mise en œuvre de la CTG, ainsi que toute proposition d'actions sur l'ensemble des thématiques. Cette instance :

- Impulse et garantit la démarche de diagnostic partagé,
- Fixe les objectifs et les orientations de la démarche,
- Mobilise les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions,
- Valide les propositions faites par le Comité Technique,
- Impulse la démarche d'évaluation auprès du Comité Technique.

Cette Convention Territoriale Globale sera conclue sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

- DP 001 405 21 D0011 : BAJAS Frédéric / 24 route de Lent / rénovation à l'identique de la toiture
- DP 001 405 21D0012 : PALMISANO Benoit / 2 lotissement le Clos / piscine creusée

Révision du PLU : état d'avancement

- Les diagnostics sont terminés. La phase d'élaboration de la révision va pouvoir commencer. Un bilan des problèmes rencontrés lors de l'examen des demandes d'urbanisme sera établi.

POUR INFO

- Location de salle : pas de changement par rapport à la séance précédente. Les contraintes d'accueil dans les lieux publics étant renforcées dans les derniers protocoles sanitaires, le Conseil Municipal décide :
 - de maintenir l'annulation des réservations de salles jusqu'à nouvel ordre.
 - de maintenir la réévaluation de cette décision à chaque Conseil Municipal en fonction des recommandations préfectorales.
 - que les futurs mariés ayant réservé une salle sur 2020, qui ont été contraints d'annuler, seront prioritaires pour les réservations sur 2021 sous réserve des traditionnelles animations d'associations locales.

- que les AG d'associations communales respectant le nombre maximal de participants ainsi que les conditions et les gestes barrières qu'impose la pandémie actuelle peuvent se faire avec l'accord de Mr le Maire.

COMPTE RENDUS :

Serge GUERIN :

- Commission « Voirie » :
 - Le programme proposé par la CA3B a été validé avec un ajustement du projet d'écoulement des eaux vers la boulangerie et de celui de création de places de parking au « Domaine des Granges ».
 - Circulation dans le quartier du Val Roman : trois scénarios ont été retenus. Ils seront testés temporairement début mai afin de retenir la solution la plus adaptée.

Vincent REYNAUD :

- Arrêté de sécheresse : un nouvel arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans l'Ain prend effet du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.
- SIEA : compte-rendu de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 20 mars 2021.

Marie-Laure PLISSONNIER :

- Problème récurrent de dépôts sauvages : il est rappelé qu'un arrêté municipal du 23 novembre 2020 porte réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures. Tout contrevenant, après mise en demeure infructueuse, s'expose au remboursement de frais liés à l'évacuation des déchets et à une amende.
- Acte de vandalisme : plusieurs poubelles ont été brûlées ces derniers jours.
- Stationnement des poids lourds sur le trottoir de la rue qui dessert Intermarché : comportement dangereux de la part des chauffeurs vis-à-vis des autres usagers de la route et des piétons.

Ludovic CURT

- PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) :
 - Suppression du circuit « Le Mont Préval » du plan départemental mais conservation au niveau communal.
 - Création d'un nouveau circuit dénommé « Etang de la Carronière » qui s'étend sur les territoires de St-André-sur-Vieux-Jonc et de St-Paul-de-Varax.

Une randonnée avec les Elus intéressés sera programmée pour tester le nouveau circuit.

- Arbre au lotissement du Bois Joli : souhait d'un habitant d'enlever un arbre planté sur un trottoir → le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande.
- Restaurant scolaire :
 - Lors de la réunion du groupe de travail « cantine » du 30 mars 2021, la mise en place de deux services a été actée pour la rentrée de septembre 2021. Les horaires scolaires devront donc être modifiés. Le groupe de travail se réunira de nouveau le 4 mai prochain pour étudier les questions éventuelles des parents d'élèves. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer lors de la prochaine séance du mois de mai pour ces changements d'horaires.
- Ecole :
 - Fermeture de l'école pendant la période de confinement : un enfant accueilli le 6 avril à l'école de Servas a été rattaché à l'école de Péronnas. Les agents communaux sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).
 - Projet de classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) : La Commune de Servas a été contacté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour l'implantation d'une classe ULIS au sein de l'école comprenant 8 à 10 élèves. Cette classe serait dotée d'un enseignant spécialisé et d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Cette ouverture serait possible compte tenu des locaux, des équipements existants et adaptés, et du mobilier en stock.
 - Projet école numérique : plan de relance du numérique piloté par la CA3B, pouvant bénéficier d'une aide financière à hauteur de 70 % de l'Etat pour le matériel. Le coût estimatif pour la Commune de Servas s'élève à environ 6 000 €.
- CME : Une réunion s'est tenue le 31 mars 2021 avec la Communauté Emmaüs avec visite des locaux. L'objectif était de trouver des objets nécessaires à la création d'un totem pour matérialiser le départ et l'arrivée du circuit VTT.
- Fleurissement : Le choix de fleurs a été arrêté sur les conseils de la Société DELBARD de Villars-les-Dombes. Les plantations prévues le 10 avril sont reportées le samedi 8 mai 2021 à 9 h.

Michel CRESPEL

- Il va procéder à la restauration de la table de ping-pong. Le Conseil Municipal le remercie.

Jean-Claude ECOCHARD

- Devis :
 - Remplacement de 17 extincteurs :
 - Devis de l'entreprise DESAUTEL d'un montant de 1 200,38 € TTC
 - ➔ Devis validé.

- Remplacement du réducteur de pression qui dessert la boulangerie :
 - Devis de l'entreprise JUILLARD CHAUFFAGE d'un montant de 277,20 € TTC :
 - ➔ Devis validé envoyé à l'entreprise.

- Clocher de l'Eglise : l'entreprise Horloge PLAIRE est intervenue pour le remplacement du mouvement récepteur des cadrans.

- Appartement de La Cure :
 - L'isolation des combles a été faite.
 - L'électricien a démarré les travaux de rénovation de l'appartement.

- La Commune a fait abattre un pin couvert de chenilles processionnaires à l'arrière de l'Eglise.

- Entretien des terrains de foot : une rencontre avec l'entreprise Rochet a eu lieu pour l'établissement d'un devis. Une réunion est également programmée le 12 avril 2021 avec les responsables du football club sur ce sujet.

- Un tour des voies communales est envisagé pour repérer les arbres non élagués qui gênent les lignes électriques et téléphoniques, afin d'en informer les propriétaires concernés.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER et Laurence CHANET

- Syndicat Mixte Veyle Vivante : compte-rendu du Comité Syndical du 24 mars 2021 :
 - Bilan financier
 - Projets
 - Suppression du vannage de la Fretaz : le dossier est en bonne voie. Deux scénarios ont été arrêtés et feront l'objet d'une décision au prochain COPIL.

Le Syndicat a décidé une augmentation des cotisations de 15%.

Prochaine séance du conseil : Jeudi 6 mai 2021

Séance levée à : 23h50

Affiché le 13 avril 2021

BLANC Virginie		LAURENT Elodie	
CHANET Laurence 3 ^{ème} adjointe		LEGRAIS-BOUCHER Pascal	
CREPEL Michel		MAYOUSSIER Christèle 1 ^{ère} adjointe	
CURT Ludovic 2 ^{ème} adjoint		PETITJEAN Olivier	Excusé
ECOCHARD Jean-Claude 4 ^{ème} adjoint		PIERRE Cathy	
FREBAULT Aurélie		PLISSONNIER Marie-Laure	
GISBERT-CUREAU Stéphane		REYNAUD Vincent	
GUERIN Serge Maire			